

→ top bid

Sophie PHILIP

De: Claude MOULINARD <claude.moulinard@gmail.com>
Envoyé: mardi 5 septembre 2017 19:46
À: Sophie PHILIP
Cc: contact@alpicite.fr
Objet: PLU monetier les bains
Pièces jointes: Demande enquete publique.docx

Madame Sophie PHILIP,

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative au PLU de Monétier Les Bains, je vous remercie de bien vouloir communiquer les observations que vous trouverez en pièce jointe au commissaire enquêteur.

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Claude MOULINARD
Tél 06 32 01 32 28



Garanti sans virus. www.avast.com

REÇU LE
06 SEP. 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Claude MOULINARD
La Maissonnette
73800 Coise St Jean
Tél 06 32 01 32 28

Le Commissaire enquêteur
05220 Le Monétier Les Bains

Objet : PLU de Monétier Les Bains
Enquête publique

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après mes remarques concernant le nouveau plan d'urbanisme de la commune de Monétier Les Bains.

Je constate que le nouveau plan prévoit des zones à urbaniser, en priorité les dents creuses, sur la commune du Casset, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque seule la reconstruction était autorisée dans le volume strict existant.

Je suis vivement intéressé par cette évolution, ma situation étant la suivante : suite au partage de notre maison familiale en 1987, j'ai hérité d'une petite maison n° E 1737 (section V) sur la commune du Casset d'une superficie de 0.30 are et comportant 2 pièces sur deux niveaux.

Compte tenu du nombre de pièces (une cuisine et une chambre) il est difficile d'envisager des séjours avec mes enfants.

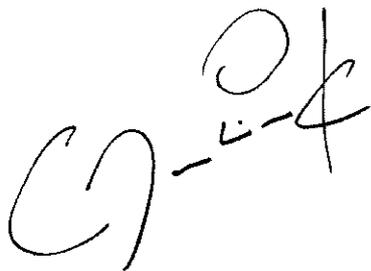
En 2000 j'ai contacté M. Blanchard, architecte à St Chaffrey dans le but de construire sur ma parcelle attenante numéroté E1205, ce qui s'est révélé impossible à cette époque compte tenu des prescriptions du PLU.

Par conséquent je souhaiterais que cette parcelle E1205 d'environ 1.4 ares figure dans les espaces urbanisables du PLU, ce qui me permettrait de réaliser ce projet.

Espérant une suite favorable, je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette requête.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Claude MOULINARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C-M' followed by a stylized flourish.

Bonjour,

Dans le cadre de la révision du PLU, pouvez-vous envisager de vous pencher sur les déplacements de piétons entre le quartier Est du village (ZA, nouveau lotissement, Ch. de l'Épée, HLM) et le village (Front de Merge également) par la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement d'un cheminement sécurisé ?

Bien cordialement - Guillaume FRANCHI - 805, r. de Paris

Bonjour,

Nous avons purchased la parcelle AC39, sur laquelle nous avons construit un chalet.

Nous nous interrogeons sur la desserte future de chalets à construire dans la zone AC du Sère Barbin.

Nous souhaitons que la desserte soit faite le plus loin possible de notre terrain, dans la mesure où une route empièterait à de nombreuses années nouvelles, que nous n'avons pas anticipées au moment de la réalisation de plus du chalet (en clair, notre chambre serait trop près d'une demure le long de notre terrain).

Sans compter les problèmes de sécurité avec les enfants les âge qui viennent passer les vacances avec nous.

Pierre et Elisabeth GASSIAT

06 61 21 36 41

06 65 77 41 53

pierregassiat@hotmail.fr

elisabeth.gassiat@gmail.com

En complément, la circulation est difficile et compliquée avec les quelques constructions actuelles. L'habitat avec quelques dizaines de chalets supplémentaires, ces parcelles de la zone sera certainement être accessible très fréquemment, en hiver évidemment mais aussi en été.



M. Pierre Sirot
L'Yret - Via du Serre
Le Freyssinet
05220 Le Monétier les Bains

6, rue Rabelais
26200 Montélimar

Le 1^{er} novembre 2017

REÇU LE

06 NOV. 2017

MAIRIE
LE MONÉTIER LES BAINS

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Révision du PLU
Mairie de Le Monétier
05220 Le Monétier les Bains

Objet : révision du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le site de la vallée de Serre-Chevalier est remarquable notamment par l'existence de bourgs et hameaux qui jalonnent l'espace entre Briançon et Le Lauzet. Ces hameaux gardent leur caractère et leur histoire distincts. Il serait regrettable qu'une urbanisation invasive gomme l'alternance de ces zones habitées et de zones à vocation agricole ou paysagère.

Ce souci me semble particulièrement pris en compte dans les orientations définies au cours de la réflexion sur le SCoT du Briançonnais, qui cherche à
« Privilégier l'urbanisation dans les enveloppes agglomérées - Lutter contre l'étalement urbain ; protéger les paysages de la densification et l'extension de l'urbanisation » (source <http://www.ccbrianconnais.fr/SCOT.html>).

C'est pourquoi je vous fais part de mon souhait très vif que de nouvelles zones constructibles ne soient pas créées autour des plus petits de ces hameaux, et notamment au Freyssinet entre le chemin vicinal Via du Serre et la RD 1091 ainsi qu'entre Le Freyssinet et Serre-Barbin.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mes observations, et je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments très distingués.



De Anne Mittaine
50 rue de la Fontaine 05220 le Monétier les bains
annemittaine@yahoo.fr

Le 6 novembre 2017

A propos du PADD du PLU, quelques questions :

- 1) Il y a eu ces dernières années beaucoup de constructions et de réhabilitations, mais la population permanente n'a pas augmenté pour autant...et le village est de plus en plus vide une grande partie de l'année. C'est sans doute pour cela que vous mettez comme 1^o orientation de **proposer une offre de logement adaptée**.
Comment allez-vous faire ? De quels outils disposez-vous pour que l'accès à la propriété soit possible à un prix raisonnable pour des habitants permanents ?
- 2) Vous êtes soucieux de **la qualité paysagère du village**. La loi ALLUR préconise le comblement prioritaire des dents creuses, ce qui met en danger la préservation des jardins. Vous avez dit que cette protection pourrait se faire grâce au classement du Monétier au titre des sites patrimoniaux remarquables. Quels jardins seront reconnus comme remarquables ? Tous ? Y compris ceux actuellement en friche mais qui pourraient de nouveau être jardinés ? Ou bien seulement ceux que l'on remarque par leur situation et le savoir faire de ses jardiniers ?
- 3) Pourquoi vouloir faciliter la **circulation des véhicules dans les hameaux** alors que l'on veut les sortir du centre-bourg ?
- 4) Vous proposez de multiplier **les parkings** et pourtant il est écrit dans le DOO du SCoT (p78) « qu'il faut maîtriser le stationnement automobile, la limitation volontaire du stationnement automobile étant un levier clé de la réduction des déplacements automobiles ». N'y a-t-il pas contradiction ?
- 5) Vous prévoyez l'aménagement d'une **gare routière aux Pré Chabert**, a-t-on prévu une prise en charge des voyageurs avec leurs valises dans le centre du village et pas seulement au front de neige ?
- 6) Pourquoi ne pas utiliser **les bords de canaux**, propriétés de la défunte ASA pour des cheminements doux même si cela nécessite des travaux de consolidation des berges (que l'on veut par ailleurs mettre en valeur) ? Ce serait une action volontariste en faveur du maintien des canaux et des cheminements doux. (Un rond point pour les voitures ou un cheminement pour les promeneurs, il faut sans doute choisir !)

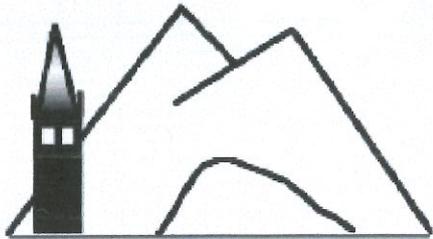
En ce qui concerne la suppression du parking
devant l'Eglise, je suis pour mais je pense
qu'il faudrait garder 2 places handicapés
pour les personnes âgées allant à la messe

Monique DENEC

Fauroux 05220



La Salle les Alpes, le 6 Novembre 2017



Guisane Ouverte

Le président

Madame le Maire,

C'est avec grand intérêt que nous avons assisté à la présentation du PADD, le 2 novembre dernier, à la salle du Dôme, et nous vous remercions pour la tenue de cette séance d'information sur le PADD et la révision générale du PLU.

Vous y avez signalé qu'au cours de cette procédure et en amont de la concertation avec le public avait lieu une consultation des personnes publiques associées. Il ne nous semble pas que Guisane Ouverte ait été contactée à cette occasion et nous vous demandons en conséquence de nous associer le plus tôt possible à cette procédure de révision conformément à la loi et notamment à l'article L143-20 du code de l'urbanisme au titre des associations locales d'usagers agréées.

C'est dans ce cadre que l'avis de Guisane Ouverte a déjà été sollicité pour le projet de SCOT, mais aussi pour la révision simplifiée engagée par la Commune de La Salle.

Nous vous remercions par avance de la communication des documents sur lesquels il y a lieu de recueillir notre avis au titre des personnes publiques associées et nous vous prions d'agréer Madame le Maire l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques DEMOULIN

Madame le Maire du Monétier les Bains
Mairie
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

REÇU LE

07 NOV. 2017

**MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS**

GUISANE OUVERTE

Association loi 1901 enregistrée sous le n° 94 - 010 (JO du 10 Février 1994)

Siège social : Chez MULTISERVICES N° 3 Place du Verney 05240 LA SALLE LES ALPES

Site Internet : <http://guisane-ouverte.fr> e-mail : president@guisane-ouverte.fr



Serre Chevalier Vallée

feuille de observat anote a

Anne-Marie FOUGERON
Maire du Monétier les Bains



Gerard GALAUP
Ancienne route de Rochelaine
Le monetier
965 chemin du roy du roi
13090 Aiv.
06 63 73 19 50

21 / 12 / 2017.

REÇU LE
21 DEC. 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Il existe actuellement 2
servitudes en amont de l'ancien canal
des Guisbertes.

La plus en aval sur le terrain
de la famille GALAUP n. ER 28

la plus en amont desserte
"servitude cinetrière" ER 29

Ces 2 servitudes donnent accès
à la même zone agricole en amont
du canal. Il n'est donc pas nécessaire
de geler la parcelle le long du canal.

Il vaudrait mieux conserver la
servitude "cinetrière", dont la zone est
déjà non constructible car sous le
cimetière, et l'étendre en servitude agricole

Le vote de la République sur pouvoir
central detient sur la province.

Les citoyens jugent excessif le train
de vie de l'état.

La communauté des communes du
Briançonnais doit donner l'exemple
des changements.

Pourquoi conserver 3 services pour
une zone agricole espigüe?

Avec nos remerciements.

General Golomy

Bugnicourt Cedric
33 Rue de Lorraine
05212 Le Monétier les Bains

Se pense qu'il serait indispensable de prévoir
des zones de stockage de neige (même temporaire) lors de la création
de lotissement (à voir la place du bûcherement des canchies, où elles vont
mettre la neige?)



→ Sophie

Sophie PHILIP

De: dt@esf-chantemerle.com
Envoyé: lundi 22 janvier 2018 16:29
À: Sophie PHILIP
Objet: demande modification plu
Pièces jointes: seb plu 001.jpg

REÇU LE
23 JAN. 2018
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

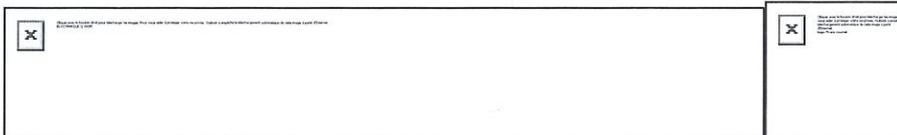
Bonjour,

vous trouverez en pièce jointe ma demande de modification du PLU pour la zone plan d'eau du casset.

merci bonne journée.

--

Sébastien COLL
Directeur Technique
ESF Serre Chevalier Chantemerle
CC Le Serre d'Aigle
05330 Saint Chaffrey
Tel: 0033 (0)4 92 24 17 41
Portable: 0033 (0)6 80 26 24 94
Site Internet: [ESF Serre-chevalier Chantemerle](#)
[Suivez-nous sur Facebook](#)



Nom Prénom : COLL Sébastien
Adresse : le clos chirouze, 2 chemin des rules
05240 la salle les alpes
Tél. : 06 69 60 95 04
Email : sebastiencollski@gmail.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Adresse

A La Salle Les Alpes., le 21 decembre 2018.

Objet :
Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de PLU concernant le plan d'eau du Casset parcelle N°1557

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone agricole.

Or, cette affectation de zone ne permet pas la réalisation d'un aménagement du plan d'eau.

Il faudrait dans la mesure du possible modifier la parcelle en zone nature.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

COLL Sébastien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Coll', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur et madame Christian HURBIN
SCI la Cordée
Quartie Plaisance
26100 ROMANS

Le 22/01/2018

Monsieur et Madame Christian D'ABOVILLE
19 Avenue COROT
78110 Le VESINET *Irar*



Constructibilité pour une parcelle de 1236m² au centre du village de le Monétier les bains :
46 rue des Jardins
Références : AB1037, centre bourg.
Cahier de doléances

Madame le Maire,

Nous sommes deux familles qui résidons au Monétier les Bains pour les vacances d'été et d'hiver depuis 40 ans, dans une maison au centre du village, en copropriété entre nos deux familles. Nous sommes à l'heure de faire une donation-partage à nos enfants. Ceux-ci sont très attachés à ce lieu et souhaiteraient bâtir un jour sur la parcelle attenante à notre maison pour qu'une nouvelle génération puisse continuer à profiter de ce lieu.

Cette parcelle, ainsi que les parcelles attenantes sont aujourd'hui classées en Ua et non constructibles.

Notre projet serait de bâtir deux maisons en R0+ combles, ne dépassant pas 150m² au sol chacune.

Nous souhaitons construire dans le style de pays et en laissant toute sa place au jardin d'agrément pour respecter l'esprit du lieu.

Nous ne souhaitons pas qu'un jour puisse se construire (nous ou nos successeurs) un immeuble ou toute autre construction qui dénature le lieu sur cette parcelle.

Ci-dessous deux esquisses qui illustrent le projet.

Nous vous remercions de prendre en compte notre demande et de l'adjoindre au carnet de doléances .

Avec nos remerciements et nos respectueuses salutations,

Ghislaine et Christian D'ABOVILLE

Chantal et Christian HURBIN

TRAYNARD Marie-Thérèse
3 rue des Abailles
38240 Maylar

→ Sophie

le 29.01.2018

REÇU LE

30 JAN. 2018

MAIRIE

LE MONETIER LES BAINS

Service de l'urbanisme
Le Monétier les Bains

Objet: demande d'unification en zone U de
la parcelle AD58.

Madame la Mairie,

Nous avons notre propriété à Monétier
les Bains 385 chemin de Puy Chevalier.
Celle-ci comprend la parcelle AD58,
sur laquelle mon fils Etienne Traynard
voudrait construire un chalet.

En déposant sa demande de permis de
construire sur la parcelle AD58, il
s'est aperçu que la parcelle était
bien en zone U, mais que les deux
pièces de la parcelle étaient en
zone N.

Au précédent cadastre les deux pièces
étaient référencés à part. Mais au
nouveau cadastre ils ont rejoint la
parcelle AD58 - Ceci est logique,

parcequ'ils sont englobés dans cette parcelle. Je croyais que l'ensemble de terrain, sur lequel était construit notre chalet était en zone U.

Madame la Maire, puisque le Conseil Municipal révisé le PLU actuellement, pourriez-vous unifier la parcelle ADS8 en la mettant entièrement en zone U? Cela nous permettrait d'avoir plus d'espace entre le chalet, qui est déjà construit depuis 1974, et le nouveau chalet — et cela nous permettrait d'envisager de construire les garages à l'écart.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

M. Reynard

Patrick Planchard

52 rue de Anchin

Paris 75004

0657762275

Service de l'urbanisme
de Monétier les Bains

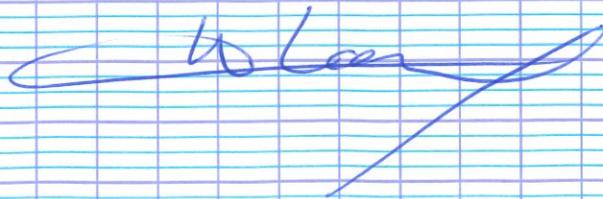
Monétier le 5/3/2018

Madame, Monsieur

Je suis propriétaire, avec ma sœur Martine
Gagari et mes neveux Pelegrin (Nicolas,
Eugène Pauline) de la parcelle
AB 218, située en bord d'une zone
constructible, et en zone bleue.

Nous souhaiterions que cette parcelle
soit classée constructible lors de l'enquête
publique qui aura lieu en 2018

Je vous remercie d'avance et vous
adresse mes meilleurs salutations





Anne-Marie FORGEUX,
Maire du Monétier les Bains

Préconisations architecturales et urbaines

Dans le SCOT il était question :

- d'urbanisation complémentaire des Hameaux (5,0 HA) : **Le Casset aussi ?**
- d'innovation en matière de commercialisation du foncier productif en proposant du foncier permettant la régénération économique des terrains mal occupés. ? **Précisez.**
- de contraindre la réalisation de constructions à usage d'habitat dans les espaces économiques pour prévenir leur détournement vers un usage résidentiel sans rapport avec le fonctionnement de la zone.

Eu égard au coût des terrains constructibles en zone U, il faut continuer à autoriser le logement sur place des artisans en zone artisanale et des agriculteurs en zone A, sinon des jeunes ne pourront plus s'installer et les écoles fermeront.

Nous renouvelons notre demande de ne pas mettre dans les futurs PLU et SPR (Zone Patrimoniale Remarquable à l'étude au Monétier) des prescriptions entraînant :

- une hausse du coût des travaux (ex : toits en bardeau de mélèze non adaptés à la sécheresse de l'air ici et pas authentiques du tout. Ici il y avait du chaume, des lauzes et des tôles sur les toits) **afin de ne pas pénaliser les populations locales aux faibles revenus**
 - une privation de liberté en limitant les larges ouvertures en façade qui permettrait de profiter du solaire passif
- Une remarque au sujet de la rénovation des rues moitié goudronnées, moitié pavées. A une époque où l'on parle d'accessibilité à tous les publics, les pavés sont une aberration. Nous connaissons des enfants atteints de myopathies qui ne peuvent se rendre dans leur famille car ils ne peuvent pas rouler avec leurs fauteuils électriques sur ces portions de rues pavées du Monétier. Ces enfants ont souvent été opérés, on leur a vissé une plaque en fer pour soutenir leur colonne vertébrale et ils souffrent le martyr quand ils roulent sur ces pavés. **Nous demandons expressément aux élus de prendre en compte notre demande de ne plus faire de rues pavées.** C'est à la mode mais discriminatoire, inconfortable pour tous et pas adapté à l'hiver enneigé.
- Et surtout n'essayons pas d'urbaniser nos hameaux en les affublant de mobilier urbain (pavés, bancs fixes, trottoirs, quilles, espaces verts, etc.). Les espaces verts sont tout autour des hameaux et il faut toujours penser au déneigement et ne pas entraver l'accès à la rivière pour y pousser la neige.

Au sujet du SPR (Site Patrimonial Remarquable) envisagé sur toute la commune :

Les enjeux du SPR sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (**document d'urbanisme**)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (**servitude d'utilité publique**)

Nous préférons un document d'urbanisme et non une servitude d'utilité publique (comme lors de l'étude de ZPPAUP sur le Casset en 2005)

Dominique BAYARD Secrétaire des « Gens du Casset »
François KOEKOEK co-président

Bayard



Anne-Marie FORGEUX,
Maire du Monétier les Bains

Réflexions sur le PLU

Il était question dans le SCOT :

- **de maintenir les prairies de fauche** ainsi que les activités pastorales.
(en accord avec les agriculteurs et leurs représentants). **Impossible sans solutionner le problème du nourrissage illégal des sangliers par certains chasseurs.**
Des aides de l'Europe et de la Région peuvent être attribuées aux collectivités pour reconquérir des espaces embroussaillés et colonisés par la forêt (voir CERPAM). Ensuite les troupeaux entretiendront ces espaces.

- de laisser les PLU identifier et maintenir les sites d'exploitations agricoles, les sentiers d'alpage, les prairies de pâturage, et tous les éléments nécessaires au maintien de l'activité agricole, afin de :

o Maintenir les zones agricoles et en développer de nouvelles garantissant des usages durables au regard des continuités écologiques. **Où ?**

o Localiser de nouveaux parcours pastoraux sur les espaces naturels en lien avec les objectifs de protection et de gestion des massifs. **Où ?**

Le PLU devra assurer le renouvellement des générations en agriculture

- En favorisant l'implantation de nouveaux bâtiments

Mais pas d'installations d'éleveurs groupées (hameaux agricoles) qui poseraient problème pour sortir les troupeaux les uns à côté des autres.

- **Mais aussi en autorisant la construction (voir fiche outil n°3 de la Charte Foncière Agricole des Hautes-Alpes** élaborée par le Préfet, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la SAFER) :

* du logement de l'exploitant à proximité de l'exploitation car l'élevage nécessite la présence permanente de l'exploitant en période de mise-bas.

* d'1 gîte éventuellement pour diversifier les revenus et participer à l'accueil touristique.

Car sinon il n'y aura pas d'installation de jeunes agriculteurs (vu les prix des terrains constructibles sur la commune du Monétier).

Dans le PLU actuel les zones Ns = Naturelle et sportive prennent le pas sur les zones A (Agricole) et Apa (Agricole paysagère). Dans ces zones Ns des constructions (sans habitat) nécessaires à l'activité touristique d'hiver et d'été peuvent être érigées : d'où mitage par des commerces et diminution des prairies ainsi que hausse de la valeur des terrains.

Terr'Aménagement a préconisé de classer prioritairement en zone A les surfaces utilisées par l'agriculture (voir fiche outil n°7 de la Charte Foncière Agricole des Hautes-Alpes transmise au service urbanisme et à Alpicité).

Dominique BAYARD

Elevage ovin Le Casset 05220 Le Monétier les Bains

Déléguée « structures » FDSEA/SAFER

Bayard



BRUN Fabienne
Rue de la Cave
Le Casset
05220 LE MONETIER-LES-BAINS

BRUN Guylaine
3 bis Chemin des Pananches
Villard Laté
05330 SAINT-CHAFFREY

REÇU LE
15 MAI 2018
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

REÇU LE
15 MAI 2018
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame Anne-Marie FORGEOUX
Maire
Mairie
Place de l'Eglise
05220 LE MONETIER-LES-BAINS

Monétier-les-Bains
Le 14 mai 2018

Madame le Maire,

Nous sommes propriétaires de la parcelle cadastrée AD 142 d'une superficie de 322 m² située au lieu-dit les Conchiers. Cette parcelle est actuellement classée au Plan Local d'Urbanisme en zone à urbaniser (AU).

Nous souhaiterions que, lors de la révision du document d'urbanisme, celle-ci soit intégrée en zone urbaine (U).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande, et

Vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

BRUN Fabienne



BRUN Guylaine



Bernard Zimmermann
Le Grand Chêne Bât. A
34 bis avenue Philippe Solari
13090 AIX EN PROVENCE

Aix en Provence, le 17 septembre 2018

à Monsieur Roger Guglielmetti
Premier adjoint au maire
05220 LE MONÉTIER LES BAINS

REÇU LE

18 SEP. 2018

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Monsieur,

Dans la perspective de la mise en place du nouveau PLU de la commune du Monétier les Bains, je me permets au nom de mes enfants et de moi-même, de vous faire part de mes réflexions en souhaitant qu'elles soient prises en compte par vous-même et le conseil municipal.

La politique actuelle de l'Etat en matière de constructibilité est de favoriser l'occupation des « dents creuses ». Cette mesure permet en effet de poursuivre le développement urbain tout en limitant les dépenses des collectivités locales pour la viabilisation de nouveaux terrains, les « dents creuses » étant déjà desservies par la voirie et les réseaux divers (VRD).

C'est le cas notamment des terrains situés le long de la route des Guibertes (anciennement rue de la Caille) côté Guisane dont nous sommes propriétaires. Leur classement au PLU en zone U est donc tout à fait légitime et je ne doute pas que les travaux en cours pour la mise au point du nouveau PLU du Monétier les Bains vont dans ce sens. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en assurer et me tiens à votre entière disposition pour en débattre.

Je joins à ce courrier l'extrait cadastral des terrains en cause sur lequel j'ai reporté la limite pertinente du zonage U.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Bernard Zimmermann

PJ . extrait cadastral

rien à faire le
à l'adresse

Anne-Marie FORGEUX,
Maire du Monétier les Bains

Monsieur Pierre JOSSERAND
Rue de La Garcine
Le Freyssinet
05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél:06.88.02.75.64

Le Freyssinet le 29/06/2018

REÇU LE

29 JUIN 2018

**MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS**

Madame Anne-Marie FORGEOUX-DAMARIUS
Maire de "Le MONETIER LES BAINS"
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

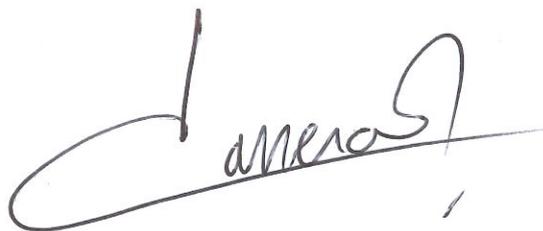
Madame Le Maire,

Suite à mes précédents courriers datés du 30
Avril 2015 et du 28 Octobre 2016 relatifs à la création d'un itinéraire
alternatif sur le hameau LE FREYSSINET , je renouvelle cette requête car
l'objectif prioritaire concerne la sécurité des riverains .

En effet "ce critère à caractère urgent " doit
être pris en compte malgré toutes les obligations administratives et
financières formulées par votre collaborateur chargé de l'urbanisme .

Néanmoins ce hameau partie intégrante de
la commune de LE MONETIER LES BAINS revendique les mêmes statuts
que "LE BOURG"!

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie
de croire Madame Le Maire l'expression de mes salutations distinguées



Bernard Zimmermann
Le Grand Chêne Bât. A
34 bis avenue Philippe Solari
13090 AIX EN PROVENCE

Aix en Provence, le 17 septembre 2018

à Monsieur Roger Guglielmetti
Premier adjoint au maire
05220 LE MONÉTIER LES BAINS

REÇU LE
30 OCT. 2018
MAIRIE
LE MONÉTIER LES BAINS

Monsieur,

Dans la perspective de la mise en place du nouveau PLU de la commune du Monétier les Bains, je me permets au nom de mes enfants et de moi-même, de vous faire part de mes réflexions en souhaitant qu'elles soient prises en compte par vous-même et le conseil municipal.

La politique actuelle de l'Etat en matière de constructibilité est de favoriser l'occupation des « dents creuses ». Cette mesure permet en effet de poursuivre le développement urbain tout en limitant les dépenses des collectivités locales pour la viabilisation de nouveaux terrains, les « dents creuses » étant déjà desservies par la voirie et les réseaux divers (VRD).

C'est le cas notamment des terrains situés le long de la route des Guibertes (anciennement rue de la Caille) côté Guisane dont nous sommes propriétaires. Leur classement au PLU en zone U est donc tout à fait légitime et je ne doute pas que les travaux en cours pour la mise au point du nouveau PLU du Monétier les Bains vont dans ce sens. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en assurer et me tiens à votre entière disposition pour en débattre.

Je joins à ce courrier l'extrait cadastral des terrains en cause sur lequel j'ai reporté la limite pertinente du zonage U.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Bernard Zimmermann

PJ . extrait cadastral



Monsieur Bruno PELTIÉ
455, chemin des monts dessus
73000. Chambéry
Mail : brunopeltie@sfr.fr

REÇU LE
30 OCT. 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Les Guibertès, le 15 mars 2017

Objet : Révision du PLU Les Guibertès- Le Refour

Madame le Maire,

Comme indiqué dans le cahier de la mairie destiné à recevoir les observations du public, je reviens vers vous pour expliciter ma demande dans le cadre du nouveau PLU.

Historique :

1970- Mes parents achètent des terrains constructibles aux Guibertès sur la zone AR Le Refour et y construisent un chalet en 1973. (Voir certificat d'urbanisme et permis de construire ci-joints)

1991 – 2000. La Préfecture de Gap lance les études de cartes d'aléas et des PPR. La mairie nous informe alors que, dans l'attente de la limite exacte du PPR, les terrains sont provisoirement « suspendus de constructibilité ».

2013- Compte-tenu de l'accroissement de taille de notre famille, nous envisageons de déposer un permis de construire pour un chalet à destination des enfants et petits-enfants. Nous découvrons alors que les terrains « déclassés » n'ont toujours pas été reclassés. De ce fait, le chalet existant de mes parents se trouve sur une parcelle devenue inconstructible !!

2013- Le maire, monsieur Bouvier à qui j'ai indiqué l'oubli de la mairie depuis 2000 me signifie qu'il est favorable à ce reclassement mais qu'il faut attendre la révision du PLU.

Demande :

Compte-tenu de tous ces éléments concordants, je demande que les terrains acquis à l'origine comme constructibles redeviennent constructibles. Ma demande n'est pas de créer une nouvelle zone constructible mais de revenir à la situation d'origine, ce qui avait été promis à l'époque par la mairie. (Voir plan ci-joint avec en vert la partie à passer en U comme initialement en 1970). La préfecture de Gap avec qui j'ai évoqué ce dossier m'a indiqué qu'il n'y avait aucune objection à la réalisation favorable de ma demande.

Veuillez agréer, madame le maire, mes salutations distinguées.

Sophie

Jérôme TACUSSEL
Pour les consorts TACUSSEL
116 ch des rasses
74230 Dingy St Clair

REÇU LE
13 NOV. 2018
MAIRIE
LE MONÉTIER LES BAINS

Mairie du Monétier les Bains
Aménagement et développement communal
Place de l'Église
05220 Le Monétier les Bains

Dingy St Clair, le 8 octobre 2018

Objet : demande de changement de classement de la Parcelle : 000 / AL / 0019 (Pré de lort, hameau du Serre Barbin)

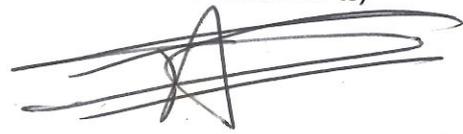
Madame le maire,

Ayant appris que le PLU de la commune du Monétier les Bains est en cours de révision, je vous contacte, au nom des consorts TACUSSEL, dont je fais partie, afin de vous demander le classement de la parcelle 000 / AL / 0019 (Pré de lort au Serre Barbin) en zone constructible. Cette parcelle étant proche du centre du hameau, et en limite de zone déjà construite, elle est en accord avec les directives du PLU de densification des centres de hameau.

Veillez trouver en pièce jointe la précédente demande faite par ma grand-mère, mon oncle et mon père, lors de la dernière révision du POS.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer Madame le maire mes salutations distinguées.

Jérôme TACUSSEL et consorts,



musée d'histoire d'Orchies

Monsieur Pierre JOSSERAND
Rue de La Garcine
Le Freyssinet
05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél: 06.88.02.75.64

Le Freyssinet le 6/ 12 / 2018

REÇU LE

07 DEC. 2018

MAIRIE

Madame Anne-Marie FORGEOUX LES BAINS
Maire de Le MONETIER LES BAINS
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

Madame Le Maire,

Suite à la révision du Plan Local
d'Urbanisme portée à la connaissance des habitants de "LE
MONETIER LES BAINS(05)", j'ai l'honneur de vous adresser une requête qui
concerne un terrain cadastré sous le numéro 192 Section AK .

Ce dernier d'une superficie de 887 m²
est situé au lieu dit « LE PRE CHAULET » hameau Le FREYSSINET . Ce
terrain jouxte le lotissement « LES RESIDENCES DU GRAND AREA » sis au
bas du village en direction du SERRE-BARBIN.

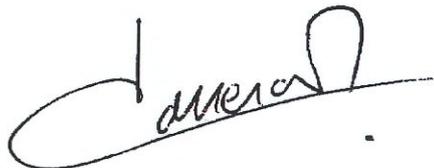
En outre il n'a jamais été inclus dans
la zone constructible alors que le lotissement désigné supra existe depuis
une trentaine d'années et que pendant cette période le plan d'occupation des
sols a été révisé à plusieurs reprises.

A ce jour « cette parcelle » est
enclavée par la présence des chalets cadastrés aux n°204(OUEST) -
n°666(NORD) – n°185(EST) de la Section AK .

A titre d'information, mon père
Monsieur Roger JOSSERAND renouvelait chaque année cette sollicitation et
ce depuis l'année 1990.

**Au vu des faits énoncés supra, j'ose
espérer que vous voudrez bien prendre en considération ma nouvelle
doléance .**

Dans l'attente, Je vous prie d'agréer
Madame Le Maire ,l'expression de mes salutations distinguées.



SOCIETE D'AVOCATS



Avocats Associés :

JEAN-PIERRE AODIANI
Dess Finances Fiscalité
Droit des Garanties, des Sûretés
et des Mesures d'Exécution

NICOLAS CHARMASSON
Avocat

PASCAL COTTE
Ancien Bâtonnier
Droit des Sociétés

CATHERINE MOINEAU
Avocat
Master de Gestion
IAE PARIS

YANN ROUANET
Avocat
Doctorat en droit public

En collaboration avec :

Nicolas WIERZBINSKI
Avocat

Emilie OLIVIER
Avocat

Adresses Principales

**Maîtres /AODIANI/
CHARMASSON/MOINEAU :**

Le Rive Gauche
33, boulevard G. Pompidou
05000 GAP
Tel. : 04.92.51.04.59
Fax. : 04.92.52.44.37

Maître COTTE :

1 Ter rue Carnot - le Relais A
05000 GAP
Tel. : 04.92.53.79.54
Fax. : 04.92.51.00.18

Cabinet secondaire

Maître ROUANET :

4, avenue de la République
05100 BRIANCON
Tel. : 04.92.21.23.32
Fax : 04.92.49.33.70



Site Internet :
<http://avocatconseil.fr>

Commune de MONETIER LES BAINS

Mairie

BP 26

05220 LE MONETIER LES BAINS

GAP, le 15 novembre 2018

REÇU LE

26 NOV. 2018

MAIRIE

LE MONETIER LES BAINS

Affaire : PELTIE Bruno (D)
N° : 18.00694/PN

Madame le Maire,

Je suis le conseil de M. Bruno PELTIE, lequel est venu me consulter aux fins de l'assister dans sa demande de reclassement de ses parcelles en zone constructible.

M. PELTIE est propriétaire des parcelles cadastrées n° AR 421, AR 422, AR 514, AR 458, AR 459, AR 29, AR 31, AR 32, AR 33 lieu-dit LES GUIBERTES zone « LE REFOUR ».

Ces parcelles ont été acquises en 1970 par ses parents, elles étaient alors constructibles.

Un chalet a été édifié sur la parcelle AR 514 en 1973.

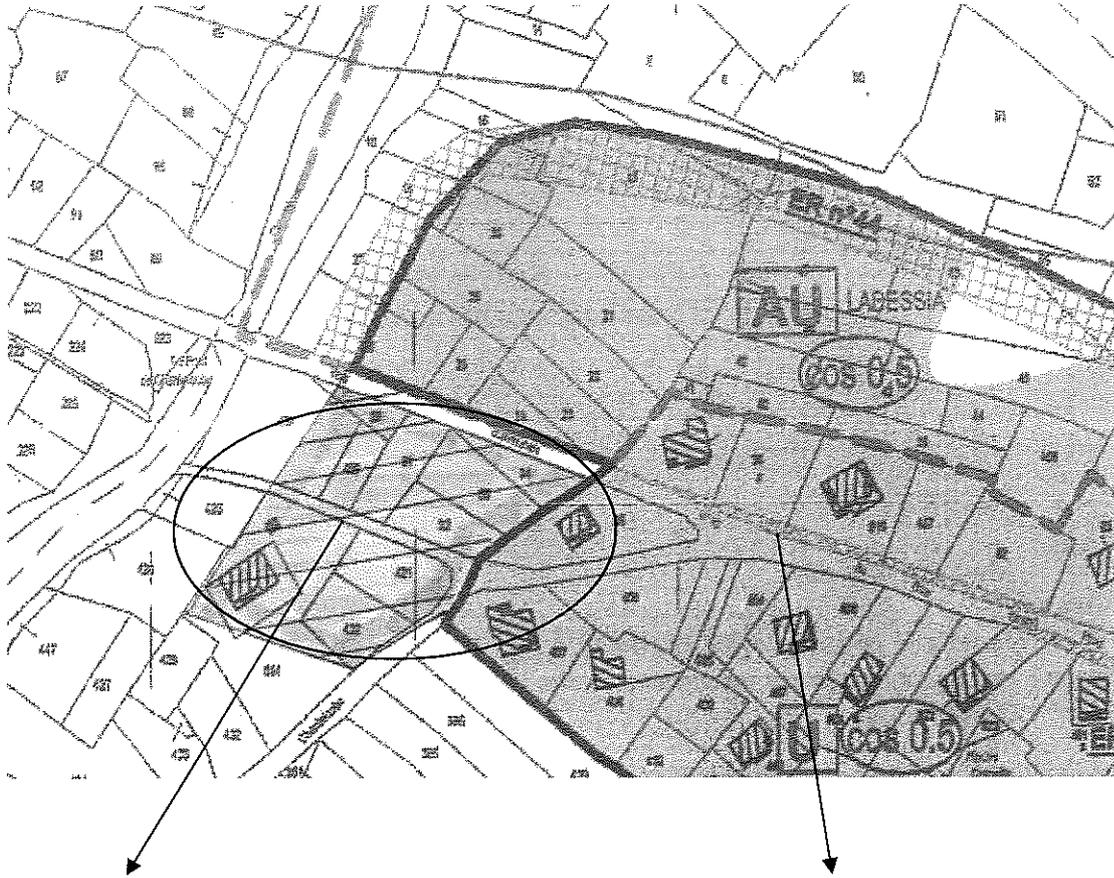
Entre 1995 et 2000, la Préfecture des Hautes-Alpes réalise des études des cartes d'aléas afin d'élaborer le PPRN et gèle provisoirement la constructibilité des parcelles de M. PELTIE.

En 2013, M. PELTIE, qui envisage la construction d'un chalet sur les parcelles sus-visées constate que les terrains provisoirement gelés ont en réalité été classés en zone inconstructible. Le Maire d'alors indique à M. PELTIE qu'il est favorable à la modification de zonage mais qu'il convenait d'attendre la révision du PLU. La Préfecture, également saisie par Monsieur PELTIE, avait jugé sa demande logique et recevable.

A ce jour, la révision du PLU est en cours d'élaboration et M. PELTIE souhaitait vous rappeler sa demande de classement de ses parcelles en zone constructible.

TSVP
↓

En effet, vous constaterez sur le plan ci-joint que ces parcelles constituent une dent creuse au sein de la zone « LE REFOUR » :



En vert, les parcelles de Monsieur PELTIE inconstructibles

En bleu, les parcelles voisines constructibles

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir transmettre ce courrier au bureau d'études ALPICITES afin que la demande de Monsieur PELTIE soit prise en compte dans la procédure d'élaboration du zonage, étant ici précisé que monsieur PELTIE a pour projet la construction d'un chalet sur les parcelles AR 459, AR 29, AR 31, AR 32, AR 33.

Je vous remercie pour l'attention portée à la demande de mon client et vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Maitre Jean-Pierre Aoudiani
E-mail: scp.aoudiani@avocatetconseil.fr
Ligne directe : 04.92.51.87.71

Monsieur Pierre JOSSERAND
Rue de La Garcine
Le Freyssinet
05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél: 06.88.02.75.64

Le Freyssinet le 6/ 12 / 2018

REÇU LE
10 DEC. 2018
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame Anne-Marie FORGEOUX
Maire de Le MONETIER LES BAINS
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

Madame Le Maire,

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme portée à la connaissance des habitants de la commune de "LE MONETIER LES BAINS(05)", j'ai l'honneur de vous adresser une requête qui concerne un terrain cadastré sous le numéro 192 Section AK .

Ce terrain d'une superficie de 887 m² est situé au lieu dit « LE PRE CHAULET » hameau Le FREYSSINET . Ce terrain jouxte le lotissement « LES RESIDENCES DU GRAND AREA » sis au bas du village en direction du SERRE-BARBIN.

En outre il n'a jamais été inclus dans la zone constructible alors que le lotissement désigné supra existe depuis une trentaine d'années et que pendant cette période le plan d'occupation des sols a été révisé à plusieurs reprises.

A ce jour « cette parcelle » est enclavée par la présence des chalets cadastrés aux n°204(OUEST) - n°666(NORD) – n°185(EST) de la Section AK .

A titre d'information, mon père Monsieur Roger JOSSERAND renouvelait chaque année cette sollicitation et ce depuis l'année 1990.

Au vu des faits énoncés supra, j'ose espérer que vous voudrez bien prendre en considération ma nouvelle doléance .

Dans l'attente, Je vous prie d'agréer Madame Le Maire ,l'expression de mes salutations distinguées.



02/01/19

BRUE André = Freyssinet

- collecte des eaux des tortues au Serre des Bruns =
 - l'eau divelle le long de la route et passe dans les jardins - et s'infiltre dans les maisons -
 - le parking est-il privé ?

0663 78 95 95

ARBRUE@GMAIL.COM



Objet = Révision du PLU.
Cas de la parcelle 000258 aux quibertes
Demande de maintien de la parcelle entière en zone U

Martine SORRENTINO

née OUSSET

Chalet Ousset

le 3 janvier 2019

Thierry Ousset

rue de la boîte

les quibertes

Nous sommes propriétaires d'un chalet bâti sur une parcelle dont la référence cadastrale est 000258. Cette parcelle de 1567 m^2 appartient à la zone U avec un COS de 0,5 (construction de 1969-1970).

Nous avons des remarques à faire à propos du projet de golf et de la révision du PLU.

1) dans la brochure concernant ce projet nous avons vu que l'emprise du golf empiétait très largement sur notre terrain. Les services municipaux nous ont affirmé, propos confirmés par Anne Le Naite) qu'il ne fallait pas accorder d'importance à ce document.

2) Cependant une fâcheuse coïncidence a ravivé notre inquiétude : nous avons consulté le diagnostic établi le 18 mai 2017 en vue de la révision du PLU et, dans un schéma lié à la montagne, on voit que notre parcelle est à nouveau largement amputée : seule la partie sur laquelle le chalet est implanté est dans la zone "groupement d'habitation des quibertes". L'autre partie de la parcelle est exclue de cette zone, ce qui paraît anormal et illogique. De plus au changement de classification de cette partie du terrain nous causerait un préjudice considérable sur tous les plans.

Cela m'amène à vous poser deux questions :

- 1) s'agit-il d'un erreur ?
- 2) est-ce délibéré de manière à faciliter l'implantation d'un futur golf ?

Nous exigeons le maintien de notre parcelle
000258 entière en zone U.

Si cette amputation de notre terrain
devait devenir effective, vous nous contraindriez
à nous y opposer formellement et par tous
moyens utiles.

Pour l'indivision
Mme M.

Martine SORRENTINO née OUSSET

Martine SORRENTINO

58 rue Liandri 0670213145

13008 Marseille

martinesorrentino@gmail.com

Thierry Ousset

208 rue de Javel 0633799558

75015 PARIS

Thierry Ousset porange.fr



mise à jour arrêtée
ici

Sophie PHILIP

De: Justin Tallaron <justin.tallaron@gmail.com>
Envoyé: mercredi 9 janvier 2019 15:33
À: Sophie PHILIP; mairie@monetier.com
Objet: PLU Casset



Bonjour,

Suite à la présentation du prochain PLU, je tiens à vous faire part de mes impressions quant au projet d'une nouvelle zone d'habitation au Casset.

Le Casset est aujourd'hui un des derniers villages de notre vallée qui a gardé l'ensemble du bâti tel qu'il a été construit dans le temps, sa physionomie, son architecture et son organisation en font une vraie richesse pour notre commune.

Sa richesse réside dans l'histoire qu'il porte au travers de ses rues, de son église, ses fontaines, ses jardins, canaux et autres héritages légués par des générations d'habitants.

Les visiteurs ne s'y trompent pas et ce village garde un place particulière dans le cœur des gens qui l'ont visité. Le Casset tel qu'il existe actuellement reste un pôle d'attractivité très intéressant pour notre vallée, les efforts qui ont été fournis sur ce magnifique moulin vont en ce sens: renforcer notre patrimoine au travers de sa riche histoire.

Si je suis bien conscient qu'une réflexion doit être apportée sur la vie du village, il me semble vraiment dommageable d'ajouter la moindre construction au Casset.

L'architecture du lieu sera bouleversée malgré toute la bonne volonté et la vigilance que nous pourrions avoir et nous perdrons là un pan de notre histoire.

C'est pourquoi je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet.

Je reste bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer afin d'en parler.

Mes salutations distinguées,

Justin Tallaron.

Sophie PHILIP

De: Maryse ARTUFEL <pra_blaire@yahoo.com>
Envoyé: jeudi 10 janvier 2019 11:26
À: Sophie PHILIP
Cc: Justin Tallaron; BAYARD
Objet: Projet OAP N°8 à l'attention de Mme Sophie Philip et Mme Le Maire

Bonjour et meilleurs vœux pour 2019

Je viens de prendre connaissance de ce projet OAP N°8 .

Après avoir lu toutes les informations sur le site concernant ce projet, il y a encore trop de questions sans réponse pour qu'i emporte mon adhésion.

Je suis opposée à ce projet pour les raisons suivantes:

- Je n'ai pas compris pour quelles raisons le hameau du Casset est classé en Zone insuffisamment équipée. Merci de me faire savoir quels sont les critères de classification car pour moi, ce hameau est suffisamment équipé.

- Je ne comprends pas comment desservir cette zone à partir de la Rue des PINSONS en créant une voie à double sens largeur minimale 5 m étant donné l'étréitesse de cette rue entre les constructions existantes. A moins de démolir celles ci, il y aura forcément un étranglement au niveau de la montée pour accéder à la Zone future.

- Pourquoi ne pas prévoir un autre accès à partir de la nationale vers le Lautaret par ex?

Le tracé qui est envisagé serait une nuisance pour les résidents principaux et secondaires autour de la Zone à cause du trafic automobile dont ils sont préservés actuellement.

- L a création de cette Zone ne peut se faire sans réduire l'espace consacré aux jardins prives.Cette tradition de culture perdue depuis des années , il faut à mon avis la conserver pour différentes raisons.

- La réalisation d'au moins 14 logements sur une Zone essentiellement communale est sans doute motivée par des objectifs mais je ne sais pas lesquels; s'agit-il de construire des logements sociaux? S'agit-il de vendre cet espace communal à un promoteur qui vendra à des résidents secondaires nantis et souvent étrangers car ces logements seraient trop chers pour les habitants locaux? pour que la municipalité perçoive de l'argent frais qui compenserait la baisse des dotations de l'état?Quelle entreprise serait chargée de la construction?

- Quels seraient les bienfaits et les avantages de ce projet pour la population locale autres que le développement du tourisme? Est-ce que ce projet créerait des emplois durables?

L'argent serait-il le seul moteur? Sujet sensible dans le contexte actuel

- Merci de me faire parvenir un plan lisible de cette Zone avec les numéros des parcelles concernées par l'agrandissement des voies d'accès et la construction envisagée.Je n'ai pas pu agrandir celui que j'ai trouvé sur votre site car il devenait flou et illisible.

En conclusion, j'apprécie énormément le village du Casset tel qu'il est , il est inutile à mon avis d'y changer quoi que ce soit à part quelques détails de voirie ou d'entretien.

Cordialement

Maryse ARTUFEL

REÇU LE

10 JAN. 2019

MAIRIE

Pas de réponse à ce jour .

le 21 Janvier 2019

Maryse ARTUFEL née CONTIER demande donc l'abandon pur et simple de ce projet OAP N°8

M et M^{me} Michel FAURE
50 Rue du Pré Creux
05290 LE ROUREAUX LES BAINS

Madame, Monsieur,

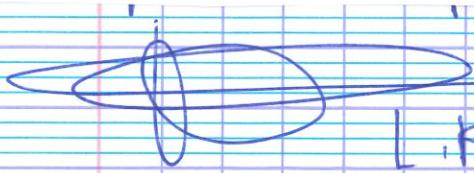
Nous sommes propriétaires de la parcelle AB 349, Rue du Pré Creux. Le plan de zonage du futur PLU précise que celle-ci sera classée en zone Ua. Ce classement induit le fait que seule une sur-épaisseur de 50cm correspondante à des travaux d'isolation serait autorisée.

Dans notre cas, la surélévation est le seul et unique moyen d'agrandir notre habitation, notamment parce que ma maison occupe déjà toute la surface constructible, eu égard au règlement de la zone Ua et que la surface au sol ne pourra pas être utilisée.

Or la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi Alur ») du 24 Mars 2014 a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS, inclus dans les règlements des plans locaux d'urbanisme, où PLU) qui encadrerait la surface de plancher, au profit d'autres règles telles que le coefficient d'Emprise au sol- que seule une surélévation ne modifie pas.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir revoir votre position quant à une surélévation exclusivement de 50 cm ou de bien vouloir classer ma parcelle en zone Uc qui correspond plus à la réalité.

Très cordialement


L. FAURE


Michel FAURE



Virginie ROUZAUD

De: Jean-François Luternauer <jeanfrancois.luternauer@gmail.com>
Envoyé: vendredi 18 janvier 2019 16:11
À: secretariat.urbanisme@monetier.com
Objet: Projet PLU Le Freyssinet

Bonjour,

Nous avons un chalet familial au Freyssinet, chemin de la Mine, sur l'entité foncière formée par les parcelles 373,374,375 et 376.

Dans le projet de PLU ce chalet serait en zone AP avec toutes les conséquences que cela entraîneraient. Nous souhaiterions que cette parcelle puisse être "pastillée" en zone U ou pour le moins en zone A.

Y seriez-vous favorable ?

Remerciements,

Jean-François Luternauer

Tel: 0033(0)6 89 68 67 40

We support www.erestip.com



Madeleine Joëlle Puissant
Hameau Les Bruns
05310 La Roche de Rame
Tél. 06.26.68.41.82

concerne la parcelle n° 691 (zone U_c),
Route de Rochebrune.

Ma ~~cette~~ parcelle, longeant le canal guibertin semble destinée, selon le nouveau PLU, à être sacrifiée pour y mettre la servitude agricole qui se trouve actuellement quelques mètres plus haut ^{au lieu} et qui a toujours rempli son office. Pourtant, cette parcelle est actuellement constructible et je suis en train de faire réaliser les plans pour un garage destiné à la maison d'à côté qui m'appartenait. Les deux parcelles ayant par le passé fait partie d'une seule propriété. Est-il juste d'emprisonner ma maison de deux servitudes aussi serrées? encadrée alors que le passage agricole est toujours passé là. On pourrait aussi choisir un tracé qui ne gênerait pas mes voisins de la parcelle 693 A et qui ne sacrifierait pas mon terrain, soit le tracé de la parcelle 1104. Ainsi mes voisins pourraient valoriser leur terrain devant leur chalet, tel qu'est-il, et moi, je pourrais valoriser ma petite parcelle et ~~être~~ ainsi, chacun y trouvera son avantage, chacun serait satisfait.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez porter à ma requête, et je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer.

Bien cordialement, Joëlle Puissant - jwp

Pour un adr. vérif. mon n° de téléphone : 06 26 68 41 82
(Je n'ai pas d'ordinateur à la maison, je consulte mes mails de façon irrégulière. Merci).



Indivision ARDUIN
Gilbert, Etienne - Nicole -
Les Gilberts -

Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain
N° 388 section AI lieu dit les Oches de 1013 m² -
Après consultation du projet de PLU, nous constatons
que cette parcelle qui était constructible est aujourd'hui
en zone A -

Nous sommes situés proche de la caserne des POMPIERS
et du lotissement "le grand Pré" -

C'est pourquoi nous vous demandons s'il sera possible
de remettre cette parcelle en zone constructible -
Nous espérons vivement que notre demande soit
prise en considération -

Très cordialement -

Arduin

Arduin

Arduin



Sophie PHILIP

De: maire.monetier@orange.fr
Envoyé: dimanche 13 janvier 2019 16:20
À: Sophie PHILIP
Objet: TR: *** SPAM *** PLU

REÇU LE
15 JAN. 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

-----Message d'origine-----

De : Claude MOULINARD <claude.moulinard@gmail.com> Envoyé : mercredi 9 janvier 2019 11:37 À :
maire.monetier@orange.fr Cc : urbanisme@monetier.com Objet : *** SPAM *** PLU

Mme Le Maire

Je vous prie de trouver ci-après mes remarques concernant le nouveau plan d'urbanisme de la commune de Monétier Les Bains.

A ma connaissance le projet de PLU prévoit des zones à urbaniser, en priorité les dents creuses, sur la commune du Casset.

Je suis vivement intéressé par cette évolution, ma situation étant la suivante : suite au partage de notre maison familiale en 1987, j'ai hérité d'une petite maison n° E 1737 (section V) sur la commune du Casset d'une superficie de 0.30 are et comportant 2 pièces sur deux niveaux.

Compte tenu du nombre de pièces (une cuisine et une chambre) il est difficile d'envisager des séjours avec mes enfants.

En 2000 j'ai contacté M. Blanchard, architecte à St Chaffrey dans le but de construire sur ma parcelle attenante numéroté E1205, ce qui s'est révélé impossible à cette époque compte tenu des prescriptions du PLU.

Par conséquent je souhaiterais que cette parcelle E1205 d'environ 1.4 ares figure dans les espaces urbanisables du PLU, ce qui me permettrait de réaliser ce projet.

Espérant une suite favorable, je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette requête.

Veuillez agréer, Madame le Maire, mes cordiales salutations.

Claude MOULINARD

68 Impasse La Maisonnette

73800 Coise St Jean

06 32 01 32 28

BLANCHARD Pierre
Impasse des sables
05330 ST CHAFFREY

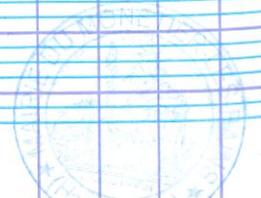
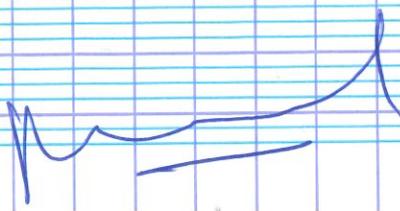
le 24 janvier 2019

Propriétaire des parcelles n° 390 et 391
aux odres (les quibats) - Je m'aperçois
aujourd'hui en consultant que projet du PLU
prévoit de classer cette zone en zone
agricole (A) alors que actuellement
elles en zone AU, zone créée pour

l'aménagement de la caserne des pompiers.
Les réseaux sont existants de part la caserne
des pompiers et les résidences du grand pré.

Est-il possible de classer cette zone (dont nous
en zone UB. En espérant une évolution
favorable dans ce sens.

Cordialement



copie

Sophie PHILIP

De: BAYARD <bayarddominique@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 22 janvier 2019 21:05
À: ANNE MARIE FORGEOUX; Sophie PHILIP
Cc: aurelie dubien; anne roux petit
Objet: PLU
Pièces jointes: Suite à mon entretien avec Mme le Maire ce mardi 22 janvier.doc; Zone A du Casset.doc; ZONE A.doc

Bonsoir,

REÇU LE

23 JAN. 2019

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

J'ai demandé à Mme le Maire s'il était possible de changer ces points avant le doc soumis à enquête publique, elle m'a dit d'en parler avec vous.

J'aimerais qu'on se voit après la réunion de demain après-midi.

Cordialement

Suite à mon entretien avec Mme le Maire ce mardi 22 janvier, elle m'a conseillé de mettre par écrit mes demandes :

- je me suis peut-être mal exprimée mais il ne faut pas agrandir la zone A des Lonjagnes au Casset mais prolonger celle qui existe par une zone Ap (voir plans joints) car pour pouvoir travailler correctement et envisager de transmettre notre exploitation, il ne faut pas qu'il y ait d'autres constructions avec troupeaux dans ce secteur. L'espace que nous utilisons est coincé entre la Guisane et les canaux (de ville et de la casse) et nous avons absolument besoin de tout ce secteur (de la bergerie au pont des Chirouzas) pour sortir nos brebis et leurs agneaux nouveaux-nés au printemps.

D'autant que dans chaque autre zone A de la commune il n'y a qu'une exploitation et que de nouvelles zones A ou Na ont été délimitées sur le reste de la commune, laissant la possibilité à de nouveaux agriculteurs de s'y installer sans gêner les anciens.

- je souhaiterais qu'on rajoute « **si possible** » dans le doc joint « A / Ap 3 », car notre bergerie a été conçue de telle façon qu'on ne peut y percer de fenêtres pour y faire un appartement, les linteaux en béton sont trop bas. Et ceci afin que notre repreneur puisse construire à côté de la bergerie (car nous nous habitons dans le village et ne céderons pas notre appartement). Il en va de l'avenir du développement de l'agriculture sur notre territoire.

- je trouve dommage qu'on n'autorise pas un gîte en zone A, alors que cela s'est déjà fait, que cela permet de créer un lien entre tourisme et agriculture et que c'est un complément de revenu non négligeable.

Merci de votre écoute

Dominique BAYARD

Elevage ovin

Les Lonjagnes

LE CASSET

05220 LE MONETIER LES BAINS

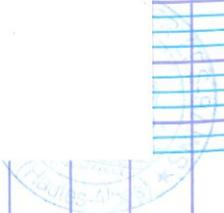
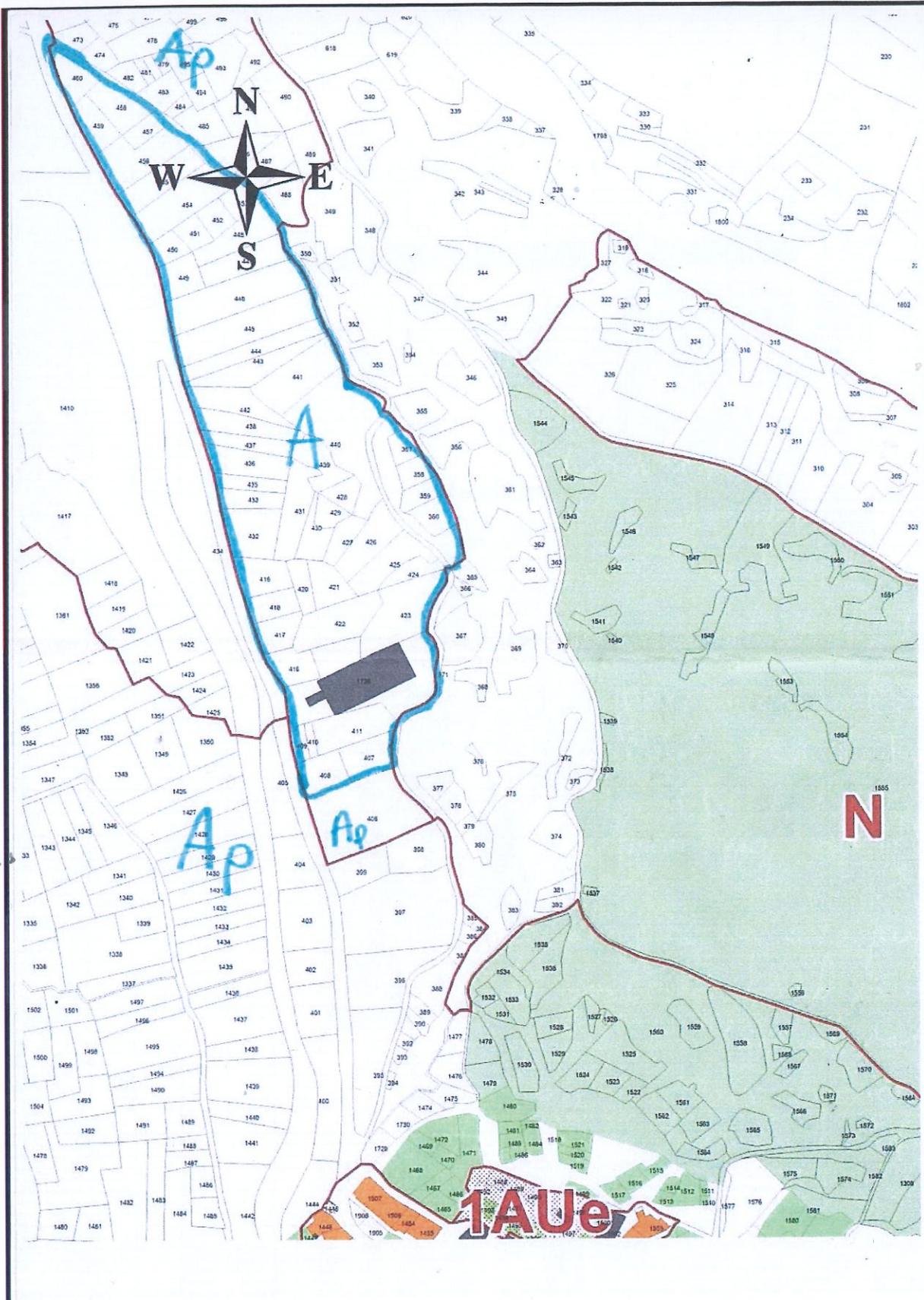
A / Ap 3 - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées sur l'ensemble des zones à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale, ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- pour la destination habitation (logement et hébergement) seule l'extension des constructions existantes et les annexes accolées à ces mêmes constructions sont autorisées dans la limite de 50 m² de surface de plancher cumulée (extension + annexes), une seule fois depuis le dernier permis de construire accordé et la prochaine révision générale du PLU.
- les équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures (routes, parkings, équipements et aménagements pour les activités nordiques ...), ainsi que ceux liés à la mise en valeur du milieu sous réserve de justifications écologiques, et à la gestion des risques ;
- la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les destinations de constructions suivantes sont autorisées uniquement en zone A à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- pour la destination agricole, seules sont conditionnées :
 - les constructions à usage d'habitation, qui pourront se réaliser à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessite une proximité immédiate. Ces habitations devront, **si possible**, être situées dans le volume d'un bâtiment agricole « technique » et ne pas excéder 100 m² de Surface de Plancher ;
 - les constructions et installations liées à la diversification de l'activité, qui devront être uniquement liées à la transformation du produit agricole de l'exploitation (**la diversification touristique notamment, est ainsi interdite**).
- S'ils correspondent à une destination autorisée par ailleurs, les dépôts à ciel ouvert, les zones d'ensilage et les bâtiments couverts non clos à usage de dépôt ne sont autorisés qu'à condition de ne pas être visibles depuis l'espace public ; ou d'être masqués par des dispositifs qualitatifs (murs, écrans de verdure d'essences locales etc.)



Place Villie - SCI 106 ch du Puy Chevalier - le 28/01/19
38 rue du Forest d'Entrais OS000 GAP - 06 78 77 92 48.
A l'occasion de cette phase de concertation avant arrêt de ce projet
de PLU, nous tenons à vous faire part de certaines
observations relatives à l'OAP n°2 PEYRE FOUCHERAS sit
à proximité immédiate et intégrant plusieurs parcelles
nous appartenant.

L'enjeu communal au chef lieu est bien naturellement cette
voie de contournement à même de sculper le centre village
et de permettre le développement urbain de ce versant proche
du village et particulièrement bien exposé.

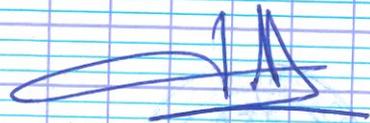
On tient toutefois à observer que:

- les terrains nous appartenant ont été entièrement viabilisés en
2007 et sont actuellement inclus en zone U. Leur classement
au projet de PLU en zone 1AU₂ n'a donc pas de raison d'être.
Ils ne sont pas "insuffisamment équipés".

- la voie de bouclage prévue à l'OAP représente un coût non
négligeable sans apport de réponse vraiment satisfaisante en
terme de qualité du chemin de Puy Chevalier - Une OAP réduite
de nos terrains devrait proutairement se concentrer sur
la voie de contournement qui est un axe de développement
particulièrement important pour la commune.

- nous restons particulièrement attentifs et disposés à
échange avec les représentants de la commune et/ou le BE.

Dans l'attente de la prise en compte de nos remarques,
veuillez recevoir l'assurance de nos meilleures salutations



SCI SONAEVA
Nicole SANCHEZ-VENTURA
17, rue de la Fruitière
05220 - Le Monétier-les-Bains

Le 28 janvier 2019

Madame Le Maire
Mairie de Monétier-les-Bains

Madame Le Maire,

Je soussigné, agissant tant en mon nom personnel qu'en ma qualité de gérante de la SCI SONAEVA, déclare m'opposer à la servitude de jardin prévue sur les parcelles cadastrées à la section AB, numéro AB 568, AB 570, AB 558.

Ces parcelles sont situées en zone urbaine, les réseaux sont à proximité, et elles sont entourées de parcelles construites.

Pourriez-vous me communiquer, dès que ces éléments seront disponibles :

- la délibération de l'approbation du PLU
- le rapport de l'enquête publique
- le rapport de présentation
- le projet de zonage
- le plan de zonage
- le projet de règlement

Dans cette attente, recevez, Madame Le Maire, mes sincères salutations.



Sophie

Sophie PHILIP

De: BAYARD <bayarddominique@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 28 janvier 2019 09:03
À: Sophie PHILIP
Objet: projet PLU : zones agricoles
Pièces jointes: Zone A du Casset.pdf; tracé du ski de fond aux Lonjagnes.pdf

REÇU LE

28 JAN. 2019

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Bonjour Sophie,

Comme me l'a demandé Anne-Marie (qui me disait que la SAFER et la Chambre n'avait pas émis d'avis contre l'agrandissement de la zone A du Casset), j'ai parlé avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture au sujet de l'agrandissement de cette zone.

En fait, Bruno André nous a dit que la Chambre souhaitait que toutes les zones agricoles des communes soient désormais en zone A. C'est pourquoi voyant une augmentation de la zone A au Casset, cela semblait aller dans leur sens. Je lui ai expliqué que presque toutes les terres agricoles étaient en zone Ap (c'est-à-dire Agricole non constructible) et que plusieurs zones A constructibles avaient été ajoutées dans ce projet de PLU et, qu'à mon avis, elles pouvaient suffire pour installer de nouveaux agriculteurs sans venir pénaliser les anciens.

De plus, dans l'étude Terr'Aménagement présentée mercredi dernier, il est rappelé qu'il faut conforter les sièges d'exploitation (pour qu'il soient fonctionnels et transmissibles) : c'est exactement mon raisonnement.

L'étude sur les incidences du golf sur les exploitations agricoles montre que plusieurs exploitations seraient menacés par la perte de foin et de pâturage.

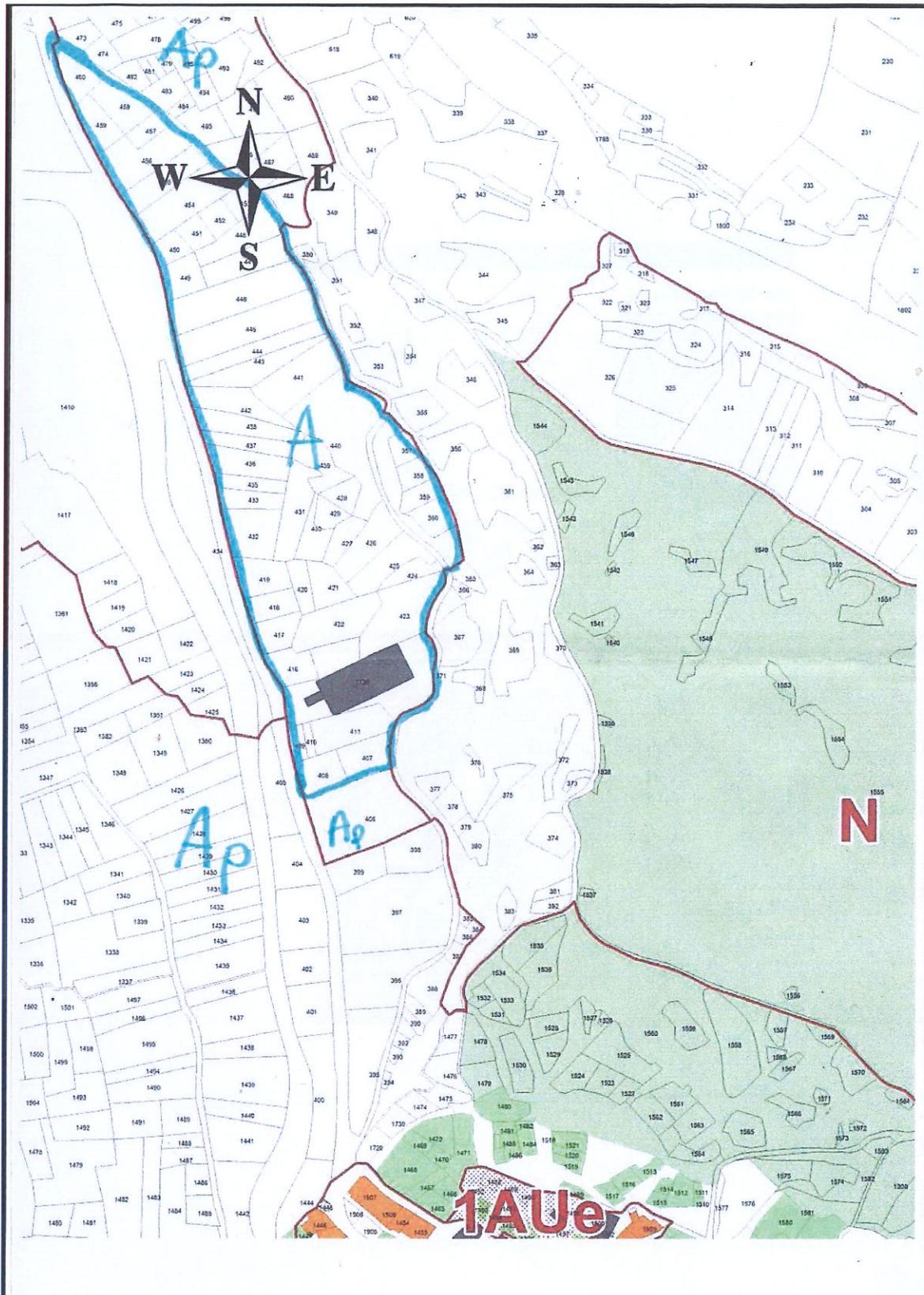
Personnellement, nous n'allons pas aux Guibertes et ne restons que sur le Casset, mais si la zone A du Casset est agrandie, il y aura une autre exploitation en danger.

Lors de notre rencontre avec la présidente du SIVM pour autoriser la reconstruction du pont du ski de fond sur le Petit Tabuc au Casset sur un terrain nous appartenant,

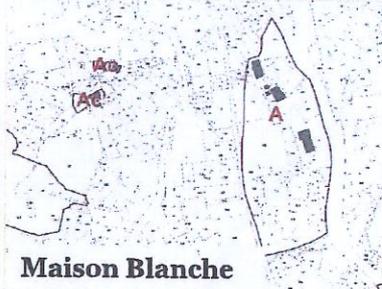
celle-ci nous a dit qu'il était envisagé d'instaurer une servitude d'utilité publique hivernale sur le tracé du ski de fond afin que des propriétaires ne puissent plus empêcher le passage sur leurs parcelles. Le tracé du ski de fond aux Lonjagnes passe au milieu de la zone A agrandie au-dessus du canal de Ville : la construction d'un bâtiment au milieu de cette zone serait dommageable pour l'activité du ski de fond. Un classement en zone Ap serait donc doublement approprié.

Quand ce doc va-t-il être présenté aux PPA ? J'aimerais que le tracé de cette zone soit modifié sans attendre l'enquête publique. Je serais plus tranquille et n'aurais ainsi pas l'impression d'avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

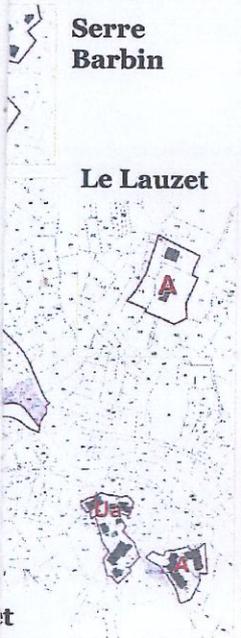
Bien à toi.



Entrée commune

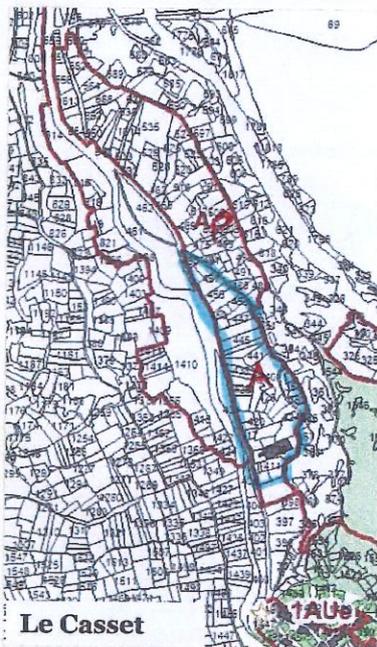


Maison Blanche

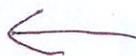


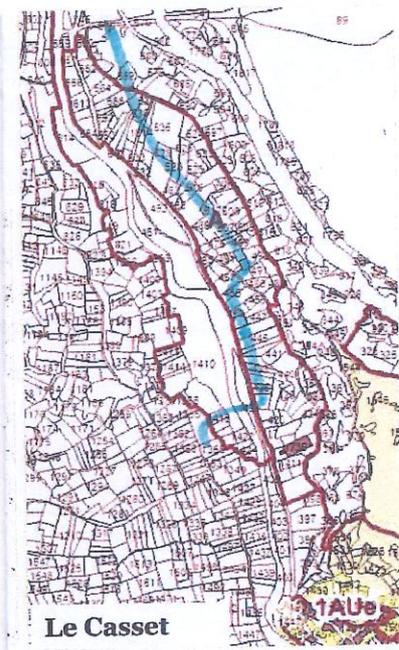
Serre Barbin

Le Lauzet



Le Casset





Le Casset

 Tracé des Ski de Fond
(future servitude)

Paul Eric DANIEL
Rue Gallice Bey
Le Lauzet
05220 LE MONETIER LES BAINS

REÇU LE

24 JAN. 2019

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Mairie du Monétier
Service urbanisme

Le Lauzet, le 23 janvier 2019

Madame,

Suite à notre entrevue, je vous joins le plan cadastral sur lequel figure la parcelle concernée par ma demande.

Je souhaiterais que la parcelle N°525, actuellement classée en agricole protégé, puisse passer en agricole pour permettre le projet de construction d'un bâtiment agricole.

En espérant que ma demande puisse aboutir,

Bien cordialement





Les Amis du Casset

REÇU LE

25 JAN. 2019

MAIRIE
LE MONËTIER LES BAINS

Madame Anne-Marie Forgeoux-Damarius
Maire du Monêtier les Bains

Le 22 janvier 2019

Objet : Modification du PLU

Madame le Maire,

Notre association dont j'ai l'honneur d'être présidente, a découvert avec stupéfaction la modification du PLU lors de la réunion du 3 Janvier dernier.

Comme vous le savez, l'association des amis du Casset a œuvré sans relâche depuis plus de quarante ans à la préservation de ce site magnifique qui fait la renommée de la vallée de la Guisane et des Hautes-Alpes en France.

La commune du Monêtier, par son soutien constant a permis un développement touristique et économique du bourg du Monêtier mais aussi des hameaux des Boussardes et du Lauzet tout en préservant le cadre absolument authentique du hameau du Casset.

En quarante ans, les ruines ont été rebâties, les maisons rénovées redonnant vie à ce village tout en lui préservant son cadre authentique.

Le projet d'OAP n° 8 mine totalement la cohésion et le caractère du hameau reconnu dans sa charte patrimoniale :

- Doublement de la zone agricole au nord avec risque de hangars ou ouvrages techniques
- Constructions neuves en extension du hameau sur certaines parcelles appartenant à nos adhérents et dans une zone enclavée
- Zone à l'entrée du Casset faisant l'objet d'un règlement particulier stipulant l'interdiction de tout « sauf construction, ouvrage technique pour services publics ou d'intérêt collectif avec mention de desserte par voie publique ou privée ».

Ce projet est en contradiction avec la loi ALUR et le SCoT (et en particulier le DOO) du Briançonnais. Il est par ailleurs en contradiction totale avec les engagements successifs des maires de notre commune en matière de protection de ce site remarquable.

Je souhaiterais m'entretenir avec vous dès que possible sur ce projet pour vous exposer plus avant nos motivations tout en continuant de maintenir les excellentes relations que nous avons maintenues avec la commune.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'association, la présidente
Hélène Denis

Association des Amis du Casset,
rue des petites sœurs, Le Casset, 05220 Le Monêtier-les-Bains
courriel : contact@amisducasset.com web: <http://www.amisducasset.com>

Mme FINO Marie-christine
406 route de rochebrune
05220 Le Monetier les Bains

Mme Le maire
La mairie
05220 Le Monetier les Bains

A Le Monetier les Bains le 21 Janvier 2019

Objet : demande de suppression de passage agricole

Madame Le Maire,

Je fais suite à notre visite du 21 Janvier 2019 en mairie afin de consulter le projet de révision du nouveau PLU.

Etant propriétaire de la parcelle n°^{AE}303, nous avons constatés le maintien de la voie d'alignement VR n°7 qui traverse ma parcelle. Cette déserte existe depuis le POS et depuis l'acquisition de notre parcelle, celle-ci n'a jamais fait l'objet d'un quelconque passage d'agriculteur. Ci-joint la photo google map ou il n'apparaît aucune trace de passage. En revanche les parcelles n°319 et 315 par leurs configurations et leurs emplacements pourraient parfaitement remplir cette fonction, d'autant qu'il paraît difficile de prévoir une future construction.

Par conséquent, je vous demande par la présente de bien vouloir étudier la possibilité de faire supprimer le passage agricole sur ma parcelle n°303.

Espérant avoir retenu votre attention, veuillez agréer, Mme le Maire mes sentiments respectueux.

Mme Marie-Christine FINO



Mme i jour antée
le 30.0

Sophie PHILIP

De: Huguette Moulinard <huguette.moulinard@orange.fr>
Envoyé: lundi 28 janvier 2019 18:39
À: Sophie PHILIP
Objet: AVIS PLU CASSET

REÇU LE
29 JAN. 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Bonsoir,

Je ne vois pas l'utilité de bétonner le dernier village protégé « Le Casset » alors que le reste de la vallée est déjà trop urbanisée (elle devient « soudée »)
Cordialement !

M.MOULINARD



Garanti sans virus. www.avast.com